



Délai de réponse à une plainte

Par **titoune**, le 11/05/2016 à 12:42

bonjour,

j'aimerais savoir si le procureur est tenu de répondre à une plainte. En effet en 2015, j'ai déposé une plainte à la gendarmerie. N'ayant pas de nouvelles, j'ai envoyé un courrier au procureur de la république. A ce jour, je n'ai aucune nouvelle; Je trouve cela bizarre. Le procureur ne doit-il pas m'informer de sa décision qu'elle soit positive ou négative ?

Merci

Par **jos38**, le 11/05/2016 à 12:48

bonjour. les procureurs sont débordés. personnellement je lui ai écrit pour des chèques de clients sans provision avec plainte à la gendarmerie, photocopies des chèques, je n'ai pas eu de réponse. j'ai fait une croix dessus au bout de quelques mois d'attente...

Par **SJ4**, le 11/05/2016 à 17:32

en théorie, ils doivent répondre.

si au bout de 3 mois, vous n'avez pas de réponse, vous pouvez porter plainte avec constitution de partie civile, et alors, il se passera obligatoirement quelque chose. mais il faut pouvoir justifier de la date de la réception de la plainte simple, il faut donc avoir le reçu donné quand vous avez déposé votre plainte ou l'accusé réception du courrier.

Par **kenzara**, le **12/05/2016** à **16:20**

Puis je porter plainte contre mon avocat??? se barre le jour de l'expulsion!!!!

Par **titoune**, le **14/05/2016** à **11:29**

Débordé ou pas je ne comprends pas ce manque de réponse. Je connais une amie qui a déposé plainte il y a 6 mois et elle a eu une réponse. Son affaire passe au tribunal dans 2 mois. Surtout que la personne contre qui j'ai porté plainte continue à m'ennuyer.